



## Séance du Conseil Municipal du 8 décembre 2014

L'an deux mille quatorze, le huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de **SAUVIAT SUR VIGE** sous la Présidence de M NEXON Jean-Pierre, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> décembre 2014

**PRÉSENTS** : M Jean-Pierre NEXON, Maire, MM LAFOREST Claudine, DECOUT Jean-Claude, JEANDEAU Gisèle, adjoints au maire, MM. BEN TOUMIA Carole, MULLER Lydie, POMMIER Philippe, VILLACHON Jean-Marie, SALLES Manuel, MOUSNIER Richard, JARDON Catherine, REVEIL Claudine, GOY Jean-Pierre, MOREL Antony, PELAUDEIX Christian, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS** : néant.

Madame JEANDEAU Gisèle a été élue secrétaire de séance.

---

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal réuni en session ordinaire le 29 septembre 2014 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal

### *Voirie-réseaux-bâtiments*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal

- des travaux terminés (effacement des réseaux au lieu-dit Le Buisson, travaux de réfection de la RD941, réfection de la voirie et des canalisations rue Jean Jaurès)
- des travaux à venir (marquage de la RD941, travaux de réparation du Pont de La Gane Chassouaud)

### *Chauffage de la salle des fêtes*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de changer le système de chauffage de la Salle des Fêtes. Les aérothermes alimentés au gaz sont performants mais trop bruyants. Le chef du bâtiment de l'Agence technique Départemental est venu sur place est nous a fait des propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**PREND CONNAISSANCE** des propositions de l'ATEC

**APPROUVE** le projet de changement de système de chauffage de la salle des Fêtes

### *Contrat de prestations de service Miane et Vinatier 2015*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 1 abstention,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un contrat de prestation de services avec la société Miane et Vinatier – S.A.- Z.I. de Beauregard – B.P. 74 – 19102 BRIVE pour un montant de 6 297€HT – 7 556.40€ TTC par an.

Le contrat sera conclu pour une période d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015.  
Le contrat prévoit différentes interventions possibles sur le réseau d'eau de la commune afin d'assurer le bon fonctionnement des installations et la bonne qualité de l'eau distribuée à la consommation.

### **Admission en non valeur - Titres de recettes irrécouvrables**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ACCEPTE** l'admission en non valeur de produits communaux irrécouvrables pour un montant de :

- budget annexe de l'eau : 1 312.44 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire procéder aux mandatements correspondants au compte budgétaire 654 et signer les états P 511.

### **Budget Eau : Décision modificative n°1 : virement de crédit**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre / article	Sommes	Chapitre / article	Sommes
<u>BUDGET EAU</u>				
AUTRES MARCHANDISES	011/6078	1 300.00		
CREANCES ADMISES EN NON VALEURS			65/6541	1 300.00
<b>TOTAUX .....</b>	<b>.....</b>	<b>1 300.00</b>	<b>.....</b>	<b>1 300.00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les virements de crédits indiqués ci-dessus.

### **Budget Assainissement : Décision modificative n°2**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer les opérations de crédits ci-après pour pouvoir inscrire au budget l'amortissement des avoirs acquis par la commune en 2012.

OBJET DES REALISATIONS	DIMINUTION SUR CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre / article	Sommes	Chapitre / article	Sommes
<u>BUDGET ASSAINISSEMENT</u> <u>SECTION FONCTIONNEMENT</u>				
FOURNITURES NON STOCKABLES	011/6061	300.00		
ENTRETIEN ET REPARATION	011/615	900.00		
REMUNERATION DU PERSONNEL	64/6410	300.00		
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS			042/6811	1 500.00
<b>TOTAUX .....</b>	<b>.....</b>	<b>1 500.00</b>	<b>.....</b>	<b>1 500.00</b>

OBJET DES REALISATIONS	AUGMENTATION DES CREDITS		AUGMENTATION DES CREDITS	
	DEPENSES		RECETTES	
<u>BUDGET ASSAINISSEMENT</u> <u>SECTION INVESTISSEMENT</u>	Chapitre / article	Sommes	Chapitre / article	Sommes
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	21/218	1 500.00		
AMORTISSEMENT DES AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			040/2818	1 500.00
<b>TOTAUX</b>		<b>1 500.00</b>		<b>1 500.00</b>

**CONSIDERANT** la délibération n°D2013-51  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**APPROUVE** les opérations de crédits indiqués ci-dessus.

### ***Budget Primitifs 2015***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits aux Budgets Primitifs 2014 (déduction faite du compte 16 et 18) et ce jusqu'au vote des budgets primitifs 2015, pour les Budgets Commune, Eau, Assainissement et Lotissement.

### ***Dématérialisation des moyens de paiement des services publics communaux : TIPI***

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la procédure TIPI (Titres Payables par Internet), proposée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Il s'agit d'un dispositif d'encaissement des produits locaux par carte bancaire sur Internet. Le site de paiement en ligne développé spécifiquement par la DGFIP permet aux collectivités locales dotées ou non d'un site internet, de proposer le même niveau de service à leurs usagers, à savoir le règlement de leurs factures par carte bancaire sur Internet, dans un environnement sécurisé.

Les avantages pour la commune sont les suivants :

- Amélioration du recouvrement en phase amiable
- Amélioration du service rendu aux usagers
- Développement de l'e-administration et des services en lignes.

Les avantages pour les usagers :

- Service accessible 7j/7 et 24h/24
- Transactions sécurisées
- Simplicité et gratuité du service
- Aucune formalité préalable.

Coût pour la collectivité :

- Dans la mesure où la commune opte pour la version « page de paiement de la DGFIP », elle se dispense des dépenses de création et de développement du portail de son propre site internet ; cela évite également la gestion de la maintenance et de la mise à jour du portail
- Le coût de la gestion du télépaiement est supporté par la DGFIP
- Seuls les frais de commissionnement bancaire incombent à la commune (0.10€ + 0.25€ du montant de l'opération).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'intégrer la procédure TIPI à ses modes de paiements des services locaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**DIT** que l'ensemble des facturations seront concernées par ce mode de règlement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint Madame LAFOREST à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service avec la Direction Départementale des Finances Publiques.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint Madame LAFOREST à signer tout document se rapportant à ce dossier.

---

### ***Dématérialisation des moyens de paiement des services publics communaux : Prélèvement Automatique***

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est désormais possible d'opter pour le prélèvement automatique pour le recouvrement des créances des services publics de la Commune.

Ce nouveau système permet aux bénéficiaires de simplifier leurs paiements tout en assurant à la Commune des flux de trésorerie plus réguliers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'intégrer la procédure de prélèvement automatique à ses modes de règlement des services publics locaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**DIT** que l'ensemble des facturations seront concernées par ce mode de paiement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint Madame LAFOREST à signer tout document se rapportant à ce dossier.

---

### ***Modification des modalités de facturation du service public communal de distribution de l'eau potable***

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les administrés s'acquittent actuellement d'une seule facture relative à l'alimentation en eau potable au dernier trimestre de l'année. Cette facture inclut :

- l'abonnement au service,
- la consommation en eau potable sur la période allant de septembre de l'année n-1 à septembre de l'année en cours),
- les taxes applicables.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de changer la périodicité de facturation et désormais d'envoyer aux administrés :

- une facture au printemps pour paiement de l'abonnement au service,
- une facture à l'automne pour paiement de la consommation de septembre de l'année n-1 à septembre de l'année en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 1 abstention,

**DECIDE** de modifier la facturation relative à l'alimentation en eau potable comme suit :

- une facture au printemps pour paiement de l'abonnement au service,
- une facture à l'automne pour paiement de la consommation de septembre de l'année n-1 à septembre de l'année en cours

---

### ***Tarifs des repas au restaurant scolaire pour l'année 2015***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, les prix des repas au restaurant scolaire seront fixés comme suit :

- **2,40 €** le repas pour les enfants
- **4,90 €** le repas pour les enseignants.

---

### ***Tarif des repas 2015 Foyer Logement - Résidence Raymond Coudert***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 2 abstentions,

**DECIDE** d'augmenter le prix des repas au Foyer Logement – Résidence Raymond Coudert à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 comme suit :

->**5,50 €** le déjeuner et le potage du soir.

---

### ***Subvention exceptionnel APES***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**DECIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle à l'Association des Parents d'Elèves de Sauviat d'un montant de 200€.

---

### *Affectation à un usage commercial d'un local communal*

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que la commune a reçu une demande de location du local de l'ancienne « Boucherie Landron » afin d'y installer un magasin de fleurs.

Monsieur le Maire précise que nous sommes devenus propriétaires du local de 65 m<sup>2</sup> sis 74 rue Emile Dourdet sur la parcelle cadastrée section C n°1309 en 2008.

Aucun locataire n'y ayant encore séjourné, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du local.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PRECISE** l'affectation du local sis 74 rue Emile Dourdet : le local sera affecté à un usage commercial.

---

### *Location d'un local à usage commercial*

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a reçu une demande de location du local commercial sis 74 rue Emile Dourdet sur la parcelle cadastrée section C n°1309 pour y installer un commerce de fleurs.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de bail commercial pour une durée de neuf années consécutives.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer le loyer mensuel initial à la somme de 120€ payables mensuellement à l'avance. Le montant du loyer sera révisé chaque année à la date anniversaire de l'entrée en jouissance selon l'indice national du coût de la construction publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques. Les six premières mensualités seront remises à titre gracieux en contrepartie de travaux d'aménagement des locaux réalisés aux frais de la locataire.

Les charges afférentes à l'utilisation du local seront recouvrées par la commune auprès de la locataire.

**VU** la délibération n°D2014-80 en date du 8 décembre 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de bail commercial présenté ;

**DECIDE** de fixer le montant initial du loyer à cent-vingt euros mensuels ;

**PRECISE** que les six premiers mois de location seront remis à titre gracieux ;

**AUTORISE** le Maire à recouvrer les charges.

---

### *Affaires scolaires*

Madame BEN TOUMIA, Conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires rend compte au Conseil Municipal du dernier Conseil d'Ecole et de la visite du Directeur Académique de l'Education Nationale à l'école de Sauviat-sur-Vige le 4 décembre dernier.

---

### *Communauté de Communes de Noblat - Rapport de la commission d'évaluation des charges transférées du 17/11/2014*

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,

**CONSIDERANT** les statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

**CONSIDERANT** le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées du 17 novembre 2014,

**CONSIDERANT** que ce rapport résulte :

- De l'adhésion de la commune de Saint-Bonnet-Briance au Syndicat Mixte Monts et Barrages à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le rapport précédemment cité dont un exemplaire sera annexé à la présente délibération.

---

### ***Adhésion 2015 au service du Parc de matériel de l'A.V.E.C Limousin***

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la Commune adhère au service du Parc de Matériel de l'A.V.E.C Limousin (Agence de Valorisation Economique et Culturelle du Limousin).

Cette adhésion permettra à la Commune de louer le matériel technique nécessaire à l'organisation de diverses manifestations.

L'adhésion au service est valable 12 mois pour un montant de 35€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'adhérer au service du Parc de Matériel de l'A.V.E.C Limousin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint Madame LAFOREST à signer tout document se rapportant à ce dossier.

---

### ***Convention Fourrière - SPA 2015***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention de fourrière « Enlèvement et Garde des animaux » avec la Société Protectrice des Animaux (Siège social : avenue du général Chambe – 87270 COUZEIX) pour l'année 2015.

---

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal de leur participation et lève la séance à 21 heures 30.